



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES  
Séance du 8 décembre 2022**

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mr Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

**2022-12-08-011 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À TEMPS COMPLET À LA PETITE CRÈCHE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant** ce qui suit :

Dans le cadre d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), il est obligatoire de respecter un taux d'encadrement de 40% de diplômés (diplômes d'auxiliaires de puériculture et d'éducatrice de jeunes enfants) et 60% d'assistantes éducatives petite enfance. De plus, il est nécessaire de respecter la présence d'un agent pour 6 enfants d'âge mélangé.

Avec une capacité d'accueil de 20 enfants depuis septembre 2022, la petite crèche dispose actuellement d'un poste permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants (directrice de la petite crèche), d'un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture et d'un poste non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture. De plus, la petite crèche emploie 4 assistantes éducatives petite enfance (2 agents à temps complet et 2 agents à 30 heures).

Afin de pérenniser le poste d'auxiliaire de puériculture, il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture à la petite crèche.

De plus, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture à la petite crèche ;
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire ;



- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Pascal BOUTON



Le Maire  
Benoît COUTEAU

